Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260219-2026_02_19_013-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2026

Rapporteur : Virginie LE CORRE

DÉLIBÉRATION n°2026-013 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES

L'An deux mil vingt-six, le dix-neuf février, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 18 h 30, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le douze février, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Absents : 8 Votants : 26

Etaient présents : M. Hervé HERRY, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Damien ABOLIVIER, M. Pierre-André LE JEUNE, Mme Marie-Claude GEFFROY, M. Eric GUEGUEN, Mme Anne LE BRAS, M. Michel HOSTIOU, M. Patrick POUPON, M. René BIZIEN, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Hatice DEMIR, Mme Béatrice MONCUS, Mme Gwenn PERENNES, Mme Virginie LE CORRE, M. Patrice MONOT, M. Damien JEGOU, M. Eric DORIOL, M. Alain LE GRAND, M. Emmanuel LE PENNEC

Etaient absents :
Mme Yolaine PODEUR, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR
Mme Nathalie DERVOET, excusée, qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOULLEC
Mme Sandrine LE ROUZIC, excusée, qui a donné pouvoir à M. Frantz DASIVLA
Mme Céline GUYOMARD, excusée
Mme Isabelle BARBEY, excusée
M. Fabrice HOURMANT, excusé, qui a donné pouvoir à M. Alain LE GRAND
Mme Cécile NASONE, excusée
M. Benjamin DE RAUCOURT, excusé, qui a donné pouvoir à M. Emmanuel LE PENNEC

Secrétaire de séance : Mme Hatice DEMIR

♦♦♦

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique à savoir :

- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du Code général de la fonction publique : congés pour raisons de santé (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, CITIS), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental,

- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Les contrats établis entre le 1er avril 2026 et le 31 mars 2027 sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260219-2026_02_19_013-DE

fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-13,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 24 voix pour et 2 abstentions (M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT) :

- **D'ADOPTER** la proposition présentée par Monsieur le Maire,
- **DE PRÉVOIR** et **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le Maire,
Hervé HERRY

